

Communiqué – Paris, le 29 septembre 2021

Explosion des prix de l'électricité : des solutions structurelles pour l'industrie et la décarbonation de l'économie

Depuis le record de 100 €/MWh il y a trois semaines, le prix de marché de gros de l'électricité pour 2022 a dépassé 125 €/MWh. Attisée par l'envolée brutale des prix du CO² puis du gaz naturel, la flambée ne donne aucun signe d'apaisement. Les prix pour novembre et décembre 2021 étaient hier à plus de 200€/MWh !

Ce choc énergétique majeur frappe particulièrement l'Europe, y compris la France dont la production électrique est à 93% décarbonée, indépendante du gaz et à coûts hyper-stables. Les consommateurs industriels d'électricité, qui devraient bénéficier des atouts du mix électrique français, prennent de plein fouet l'envolée des prix du CO² et du gaz et paient plus cher que leurs homologues de Pologne, où l'électricité vient du charbon !

L'absence de cohérence entre les politiques climatique, énergétique et industrielle au niveau européen est aujourd'hui révélée avec brutalité. Or, en plus des enjeux de renaissance industrielle et de souveraineté économique, **l'industrie française doit affronter le défi de sa décarbonation** par l'électrification massive de ses procédés ; **elle devrait ainsi tripler ses besoins en électricité** (de 120 TWh annuels à 380 TWh environ) d'ici 2050, selon un scénario de réindustrialisation réaliste, pour contribuer à atteindre l'objectif de neutralité carbone inscrit dans la loi française.

Dans la situation actuelle, aucun industriel ne peut décider d'investir pour cela. Il faut donc donner à l'industrie la visibilité de long terme nécessaire pour se décarboner et développer, en France, des solutions bas carbone pour l'ensemble des acteurs économiques.

Au-delà des mesures de court terme annoncées pour les particuliers, il est maintenant vital d'agir pour l'industrie. Quelles sont les pistes envisageables ?

- **Les solutions de court terme seront très insuffisantes :**

1. Baisser la TICFE est une possibilité qui n'apporte pas de solution structurelle et aurait peu d'impact sur les industriels grands consommateurs, exposés à la concurrence internationale et bénéficiant déjà de ce fait de taux réduits.
2. La réduction du tarif de transport de l'électricité (TURPE) est juridiquement la contrepartie d'un service rendu au réseau public : là encore, certains industriels grands consommateurs bénéficient de telles réductions parce qu'ils rendent en permanence, par leur consommation soit très stable et prévisible, soit anticyclique, un service au réseau ; par ailleurs, le transport a un coût et devra de toute façon être payé par quelqu'un.
3. L'augmentation du plafond de l'ARENH de 100 à 150 TWh permettrait d'amortir la hausse des prix de marché de gros : elle enverrait un signal clair au marché et serait bien accueillie par les industriels à condition que les fournisseurs alternatifs qui en bénéficient s'engagent à en rétrocéder le bénéfice à leurs clients ; elle devrait néanmoins obligatoirement être couplée, pour des raisons juridiques nationales et européennes, à une rehausse du prix ; si celle-ci est modérée, le jeu en vaut la chandelle même si l'ARENH est appelé à disparaître fin 2025.

- **A moyen et long terme, les solutions doivent être structurelles :**

1. **La reconstitution de contrats de moyen et long terme** entre producteurs-fournisseurs d'électricité - EDF au premier chef - et les plus grands consommateurs industriels, qui ont fait leurs preuves pendant des décennies, est une solution structurante :
 - a. pour l'industrie, dont la consommation devrait tripler d'ici 2050, et en particulier pour la plus électro-intensive, seul l'accès à la production d'un parc électro-nucléaire prolongé et renouvelé d'ici 2050 garantira la sécurité de fourniture en toutes circonstances et une compétitivité sur le long terme, compte tenu de sa base de coût extrêmement stable ;
 - b. pour le parc nucléaire, la consommation en continu des électro-intensifs permettra de maximiser la production en base et d'être à son optimum technique et économique.

Ces relations doivent prendre en compte la différence des profils industriels et la temporalité plus ou moins longue de leurs besoins : **l'UNIDEN propose de construire des formats contractuels différenciés, à 3, 6 9 et 18 ans**, élaborés grâce à une **feuille de route** précise, arrêtée puis pilotée par les pouvoirs publics, avec une échéance claire et des jalons prédéfinis dans la perspective de la disparition de l'ARENH fin 2025.

2. **Cette évolution doit s'inscrire dans une réforme complète du market design de l'électricité de gros au sein de l'UE**, construit jusqu'ici dans une optique quasi-exclusive d'optimisation du court terme : il faut maintenant que le marché européen envoie les bons signaux de long terme, qui reflètent l'évolution structurelle du mix électrique européen vers un taux très élevé de décarbonation.
3. **Cela suppose en parallèle une réforme du marché du CO2**, compte tenu de la corrélation entre ces deux marchés. En effet, le marché du CO2 est largement inachevé : structurellement de plus en plus étroit compte tenu de la réduction du nombre des quotas, sans profondeur, il est très volatil et spéculatif, offrant des effets d'aubaine aux intermédiaires financiers compte-tenu des objectifs de prix fixés par la Commission dans le cadre du *Green Deal* et du *Fit for 55*. Il doit donc évoluer vers un marché efficient du point de vue du signal prix carbone, c'est à dire offrant une vraie visibilité sur sa trajectoire à moyen long terme. Pour cela, seule **une banque européenne du carbone** serait à même d'assurer, par ses interventions quotidiennes, le lissage du cours du CO2 en cohérence avec les objectifs politiques retenus ; ce devrait être le chapitre principal du projet de réforme de la directive ETS sur la table.

Ces chantiers de grande ampleur sont urgents, compte tenu de la situation critique où va se trouver très rapidement l'industrie française - et européenne - quant à son approvisionnement électrique.

Contact presse : f.alexandre@cominst.com ; info@uniden.fr